

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Bologne sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, LAFFERT Michel, ANSART Alexandre, RAMAGET Gilles, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, RECZKOWICZ Manon et HURAUX Carine.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

En préambule, M. le Maire procède à une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal : le point 3 Institution et vie politique – Crédit-bail de l'Hôtel-Restaurant « Le Commerce » sera traité en premier, le reste de l'ordre du jour étant inchangé

- 1) Approbation du procès-verbal de la session du 13/06/2024.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix POUR et 1 abstention (RAMAGET Gilles).

- 2) Crédit-bail de l'hôtel restaurant « Le Commerce ».

M. le maire rappelle aux membres du conseil les principaux éléments du crédit-bail passé entre la commune et les gérants de l'Hôtel-Restaurant « Le Commerce » : le contrat porte sur une durée de 10 ans renégociable après 8 ans en vue d'une levée d'option d'achat anticipée. Il rappelle également que le niveau de subventions obtenues s'élevait à 74% du montant de l'ouvrage et que la commune a contracté un prêt pour en assurer le solde.

Par échange de courriers, les gérants demandent à bénéficier de la levée d'option d'achat anticipée dès la troisième année de leur gérance.

Ceci amène le conseil à prendre une délibération pour statuer POUR ou CONTRE cette demande de levée d'option d'achat anticipée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de M. LEICHNER (Gérant de l'Hôtel-restaurant « Auberge le Commerce » reçu en mairie le 4 mai 2024 demandant la levée d'option d'achat avant la huitième année ;

Vu la réponse de M. le Maire faite le 21 mai demandant les intentions de M. LEICHNER ;

Vu le courrier de M. LEICHNER envoyé en mairie le 23 mai réitérant ça demande initiale ;

Vu le contrat crédit-bail signé entre les 2 parties le 1 juin 2021
Considérant les articles 13, 21, 27 de celui-ci.

Après avoir pris connaissance des courriers de M. LEICHNER et échangé sur les éventuelles conséquences de cette levée d'option d'achat, M. le Maire sollicite l'avis de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la demande de levée d'option d'achat anticipée est rejetée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Celle-ci sera notifiée à M. LEICHNER.

En supplément d'information pour le conseil, M. le Maire indique qu'il a porté plainte pour diffamation en regard de l'affichage placardé sur les parties vitrées de l'hôtel-restaurant « Le Commerce » en date du 16 septembre 2024. De plus, il a effectué une demande de protection fonctionnelle de l' élu auprès de la préfecture de la Haute-Marne – demande croisée avec M. Denis DORMOY.

3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. le Maire présente l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables aux membres du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Chaumont ;
Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme l'Inspectrice Divisionnaire de la trésorerie de Chaumont a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget à l'article 6541

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorerie n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 596,50 € et précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et du divers.

Considérant que toutes les opérations des créances ont été diligentées par la Trésorière de Chaumont dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité indiqués dans l'état.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure sur le tableau joint en annexe.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

4) Extinction de créances irrécouvrables.

M. le Maire présente l'extinction des différentes créances irrécouvrables aux membres du conseil.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur l'Adjoint au SGC y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à un dossier de surendettement.

La proposition d'extinction de créance concerne l'exercice 2021 figurant dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 160 €.

- Budget principal 2024 : 160,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

5) Cession lot du lotissement la Champagne 3^{ème} et 4^{ème} tranche. Lot N° 31.

M. le Maire informe le conseil de la vente d'une parcelle du lotissement La Champagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe l'assemblée de la vente du lot n°31 du lotissement la Champagne à M. MARQUET Patrick et Mme MARQUET Sylvie. En application de la loi SRU, le cabinet KOLB, expert géomètre habilité, a réalisé le bornage de la parcelle cadastrée AK N°177, d'une superficie totale de 503 m² conformément à l'article L. 111-5-3 et de l'article L. 316-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Le montant TTC est fixé à 29 733,33€ soit € 24 777,78 € HT (49.26 €/m² HT), conformément au prix fixé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 novembre 2011.

Afin de permettre la rédaction de l'acte de vente par Me Franck HOFFMANN, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal unanime :

- Accepte la cession de ce lot comme énoncé ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié rédigé par l'Office Notarial de Maître HOFFMANN à Chaumont.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

6) Ecole intercommunale de musique et de théâtre (EIMT) : tarifs 2024 - 2025.

Concernant cette école, M. le maire fait remarquer que l'attribution de compensation, d'un montant fixe, versée par la communauté d'agglomération de Chaumont est désormais insuffisante pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées, hors les coûts de fonctionnement des différents locaux communaux utilisés.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 – 2025 présentent une augmentation de 4,1% par rapport à ceux de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention tripartite relative à la création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Bologne et la commune de Froncles ;

Vu l'avis de la commission paritaire de gestion en date du 3 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au fonctionnement de l'École Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) pour l'année 2024/2025.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants les tableaux en annexes, en tenant compte d'une augmentation de 4.1 % par rapport aux tarifs antérieurs pour une inscription à la rentrée de septembre 2024 (soit 3 trimestres).

Pour l'inscription des élèves à la rentrée 2025 (soit 2 trimestres) augmentation également de 4.1%.

La délibération concernant le paiement de la scolarité de l'élève en cas de maladie et sur justificatif médical est reconduite.

Le prix de vente d'un concert du chœur gospel passe de 850€ à 885€ par concert pour 2024/2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter les tarifs 2024-2025 comme présentés en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

7) Marché de Noël.

M. le Maire présente au conseil les informations relatives à la tenue du Marché de Noël de la commune. En outre, le nombre de tonnelles pour les commerces est revu à la hausse et passe de 30 à 40.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, il est proposé d'organiser un marché de Noël.

Ce marché de Noël se situera autour de la mairie ou à la salle des fêtes de Bologne en cas de mauvais temps tous les premiers dimanches du mois de décembre.

Il sera composé d'environ :

- 40 tonnelles pour les commerces
- 20 tonnelles pour les associations
- La salle des mariages sera ouverte au public pour des animations destinées aux enfants (photo avec le Père Noël, maquillage...)

Le maire propose au Conseil Municipal la gratuité des emplacements. Une convention sera conclue entre les exposants et la commune de Bologne.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la gratuité des emplacements.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de la journée.
- D'impute les dépenses au compte 623.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

Informations diverses :

M. le Maire indique au conseil qu'il a déposé une demande en Préfecture de protection fonctionnelle des élus au bénéfice de M. DORMOY lequel a agi de même au bénéfice de M. LEMOINE. La protection des élus est profondément renforcée par la loi n° 2024- 247 du 21 mars 2024 (voir également les articles afférents du CGCT).

Tour de table des conseillers :

Denis DORMOY :

- Rappelle qu'au cours de la commission des finances de la veille il a effectué une projection des finances de la commune à fin d'année avec les données connues au 15 septembre courant. Les résultats sont très encourageants.
- Concernant 2025, l'investissement principal portera sur la réalisation du stade synthétique.
- Des travaux imprévus devront être effectués sur le pont du Pyroligneux suite aux intempéries de l'été. Ils nécessiteront la ré-affectation de certains investissements du projet de budget 2025.

Gilles RAMAGET :

- Demande que le passage piéton devant la boulangerie soit repeint. M. DORMOY lui répond que celui devant le bureau de tabac en mérite autant et la remise en peinture sera certainement effectuée par les services techniques avec la pose de clignotants type « œil de chat » sur la chaussée.

Jean-François LAMONTRE :

- Fait montre de son exaspération à constater des dépôts sauvages au niveau des bennes à verre et vieux papiers de la commune de Marault.

Violaine JEANNIN :

- Annonce la tenue prochaine d'une Commission du cadre de vie avec pour ordre du jour : la tonte raisonnée, le fleurissement, le concours des maisons fleuries.

Stéphanie CAUDRON :

- Demande quand le miroir de la rue de la Piscine sera posé, suite à une remarque qui lui été faite 3 semaines auparavant. M. le Maire lui répond que la pose a été effectuée la semaine dernière.

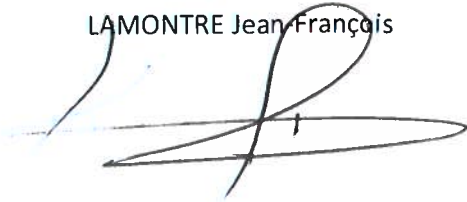
Michel LAFFERT :

- Signale des trous importants sur le parking de la gare. M. le Maire lui demande de faire un état des travaux à effectuer avec M. DAMPEYROUX (reprise et apport de granulats concassés). Concernant le pont du Pyroligneux, il demande si celui-ci a été pris en compte dans le cadre de l'arrêté de catastrophe naturelle des intempéries de l'été. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Le tour de table étant terminé M. le maire lève la séance du conseil municipal à 19h00.

Fait à Bologne,
Le 15 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

